

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT  
ET L'EXPLOITATION DU CENTRE  
DE VOL A VOILE DE FAYENCE-TOURRETTES**

-----  
Siège : Mairie de FAYENCE 83440  
-----

Tél. 04 94 39 15 11

Fax. 04 94 39 15 01

**PROCES VERBAL  
COMITÉ SYNDICAL DU 3 FEVRIER 2015**

Etaient présents : Madame Eliane FERAUD (Déléguée de la Communauté de Communes), Messieurs Jean-Luc FABRE (Délégué de Fayence), François CAVALLIER (Délégué du Département), René UGO (Délégué de la Communauté de Communes), Camille BOUGE (Délégué de Tourrettes) et Michel LEGUERE (Délégué de Fayence).

Absents excusés : Mme Françoise DUMONT (Déléguée du Département) – Procuration à François CAVALLIER et M. William DUBOSQ (Délégué de Tourrettes) – Procuration à Camille BOUGE.

***Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 17 décembre 2014***

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 17 décembre 2014 qui, n'appelant pas de remarques particulières, est adopté A L'UNANIMITE.

***1. Election du bureau***

Conformément à l'ordre du jour du Comité Syndical suivant la convocation du 28.01.2015, et suite à la modification des statuts du Syndicat Mixte au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et à la nomination de nouveaux délégués, il est procédé à l'élection du Président, sous la présidence de Monsieur René UGO, doyen d'âge du Comité Syndical.

Les deux délégués du Conseil Général du Var restent Françoise DUMONT, conseillère générale du canton de St Raphaël et François CAVALLIER, conseiller général du canton de Fayence.

Les deux délégués de la Communauté de Communes du Pays de Fayence sont Eliane FERAUD, Maire de Mons et René UGO, Président de la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

Quant aux communes de Fayence et Tourrettes, les délégués élus par les conseils municipaux respectifs restent Jean-Luc FABRE et Michel LEGUERE pour Fayence ainsi que Camille BOUGE et William DUBOSQ pour Tourrettes.

Le bureau de vote étant installé, Monsieur René UGO rappelle qu'en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection du Président a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés pour les deux premiers tours et à la majorité relative pour le 3<sup>ème</sup> tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après appel de candidatures, il est constaté que seul Jean-Luc FABRE se présente à la fonction de Président.

Après dépouillement des votes, Monsieur Jean-Luc FABRE a obtenu 8 voix sur 8 suffrages exprimés et est donc reconduit dans ses fonctions de Président du Syndicat Mixte.

Monsieur FABRE, Président, informe les délégués présents que, conformément aux nouveaux statuts applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, il y a lieu de procéder à l'élection du nouveau bureau.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé ci-dessus et après avoir voté à bulletin secret,

- DÉSIGNE à l'unanimité les membres suivants :

<u>Président</u>	:	Monsieur Jean-Luc FABRE, Maire de Fayence
<u>Vice-président</u>	:	Monsieur François CAVALLIER, Conseiller Général du Canton de Fayence
<u>Trésorier</u>	:	Monsieur Camille BOUGE, Maire de Tourrettes
<u>Secrétaire</u>	:	Monsieur René UGO, Président de la Communauté de Communes du Pays de Fayence

***2. Reprise anticipée des résultats 2014 au Budget primitif 2015***

L'Instruction M14 donne la possibilité aux Collectivités territoriales, au titre de l'exercice clos et avant adoption du Compte Administratif, de procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte-tenu des restes à réaliser ou report)
- Le solde disponible peut être inscrit soit en fonctionnement, soit en investissement

Le Comité Syndical inscrit également au budget de reprise la prévision d'affectation au compte 1068.

Le besoin de financement de la section d'investissement est aussi repris par anticipation tout comme les restes à réaliser ou reports. Il ne peut y avoir reprise partielle.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le Comptable, accompagnée de l'état des reports au 31 décembre.

Lors de l'approbation du Compte Administratif, les résultats sont définitivement arrêtés et lorsque les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, l'assemblée délibérante doit procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif.

S'il s'agit d'une différence positive, la régularisation donne lieu à une augmentation de la recette inscrite à la ligne 002 pour le montant de la différence.

S'il s'agit d'une différence négative, la recette inscrite à la ligne 002 est diminuée du montant de cette différence.

Les résultats prévisionnels de l'exercice 2014, après que ceux-ci aient été attestés par le Comptable Public, sont repris au Budget Primitif 2015 conformément à la fiche de calcul suivante :

	Résultat de clôture	Affectation du résultat	Résultat prévisionnel de l'exercice	Chiffres à prendre en compte pour la reprise anticipée des résultats
Investissement	- 24 235.97		7 581.19	- 16 654.78
Fonctionnement	47 089.89	24 609.39	12 916.50	35 397.00
	22 853.92	24 609.39	20 497.69	18 742.22
<b>Excédent global cumulé de fonctionnement au 31.12.2014</b>				<b>35 397.00</b>
<b>Déficit d'investissement hors RAR au 31.12.2014 (à reprendre au 001)</b>				<b>- 16 654.78</b>
<b>Solde des restes à réaliser 2014</b>				<b>- 5 174.40</b>
<b>Déficit d'investissement avec restes à réaliser</b>				<b>- 21 829.18</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>				
• Affectation complémentaire en réserve (au 1068)				21 829.18
• Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement (au 002)				13 567.82

Le Comité Syndical, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la reprise anticipée des résultats 2014 sur le budget primitif 2015, tels que détaillés ci-dessus.

### 3. Budget Primitif 2015

Monsieur le Président donne lecture des hypothèses de budget primitif 2015 tant en dépenses qu'en recettes. Après avoir examiné les différents articles et les annexes budgétaires, il propose au Comité de voter et arrêter le budget par chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

Les dépenses et les recettes proposées pour les sections de fonctionnement et d'investissement du budget s'équilibrent comme suit :

- Section de fonctionnement :
  - Total des recettes : 41 515.06€
  - Total des dépenses : 41 515.06€
- Section d'investissement :
  - Total des recettes : 49 778.51€
  - Total des dépenses : 49 778.51€

Le conseil syndical est invité à procéder au vote du budget au niveau des chapitres pour la section d'investissement et au niveau des chapitres également pour la section de fonctionnement.

Le Comité Syndical, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les propositions de budget primitif 2015 présentées ci-dessus,
- VOTE par chapitre le budget précité, avec détail des opérations pour information pour la section d'investissement.

#### 4. Etat de répartition des participations pour l'année 2015

Par délibération du 23 mars 2007, le Comité Syndical a décidé que les participations seraient réparties comme suit :

➤ Département du Var	:	25.00%
➤ Communauté de Communes	:	25.00%
➤ Commune de FAYENCE	:	25.00%
➤ Commune de TOURRETTES	:	25.00%

L'état de répartition des participations pour l'année 2015 serait le suivant (selon l'hypothèse choisie)

- Département du Var	:	2 400.00€	(Rappel : 5 862€ en 2014)
- Communauté de Communes	:	2 400.00€	
- FAYENCE	:	2 400.00€	(Rappel : 2 931€ en 2014)
- TOURRETTES	:	2 400.00€	(Rappel : 2 931€ en 2014)

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le montant des participations, du Conseil Général du Var, de la Communauté de Communes du Pays de Fayence et des Communes de Fayence et Tourrettes pour l'année 2015, présentées ci-dessus.

#### 5. Loyer de l'A.A.P.C.A

Monsieur le Président soumet au vote du Comité Syndical l'augmentation du loyer de l'A.A.P.C.A de 0.57%, loyer qui s'élèverait à 10 525.40€ pour l'année civile 2015, conformément à la révision suivante des indices :

➤ Loyer 2014	:	10 465.69€
➤ Augmentation de l'indice de référence des loyers	:	+ 0.57%
		(IRL 2 <sup>ème</sup> tri 2014 = 125.15 / IRL 2 <sup>ème</sup> trimestre 2013 = 124.44)
➤ Loyer 2015	:	10 525.40€

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau montant du loyer de l'AAPCA de 10 525.40€ pour l'année 2015, payable semestriellement à terme échu,  
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2015 à l'article 752.

#### 6. Questions diverses

##### **Devenir du bail commercial du restaurant du Vol à Voile :**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la vente, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014, du fonds de commerce du restaurant du Vol à Voile, par la SARL DUVAL TRIMARCHI à la SARL VAV, dont la gérante est Mme ANNAERT.

Le bail commercial a été signé le 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour une durée de 9 ans, et son terme est fixé au 31 décembre 2015.

Mme ANNAERT a d'ores et déjà été prévenue, par l'intermédiaire de deux courriers, que le Syndicat Mixte ne s'opposera pas au renouvellement de ce bail, mais qu'une révision du loyer sera effectuée.

Le bail commercial actuel devant être dénoncé, au plus tard 6 mois avant son terme, soit le 30 juin prochain, Monsieur le Président propose qu'un professionnel effectue une estimation du loyer commercial qui fera l'objet d'une proposition lors de l'offre de renouvellement du bail, offre qui sera à l'ordre du jour du prochain Comité Syndical.

Monsieur le Président remercie les membres présents.

La séance est levée à 16h00.

Le Président,  
Jean-Luc FABRE

